

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2011

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ PROFESSIONNELLE DES FEMMES - (n° 3795)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Sirugue-----
ARTICLE 5

Rédiger ainsi cet article :

« Les critères d'attribution des marchés publics tiennent compte des actions menées par les opérateurs économiques en matière de résorption de l'emploi précaire.

« Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.